Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 035-213500499-20260209-22DEL2601004DSR-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

VILLE DE CANCALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 09 février à 20h, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis, salle Jean Raquidel, Espace Joseph Pichot, lieu de leurs séances, sous la présidence de M. Mahieu, Maire.

Étaient présents : MAHIEU Pierre-Yves, BOUCHER Jean-Marc, PELLERIN Caroline, DUMONT Philippe, DERVILLY-COUERAUD Martine, LE FLOCH Philippe, BERNIER Samantha, MARY Frédéric, MAINGUY Suzanne, LOUVET Bernard, KORSEC Maude, GAUDIN Ludovic, ADAM Muriel, MOKADEM Eddy, CHENU Maëll, BRAULT Jérémy, GANDAIS Anne, GEORGE Patrick, BECKER Frédérique, LENOUVEL Erwan, DUSSART PLUNIAN-BLOT Marie-Hélène, GOUËL Matthieu.

Absents excusés : VILON Guy, CHENAIS Sophie.

Absents : GLERON Katell, TOUARIN Philippe, QUERRIEN Laurence, GUILBERT Vincent, BLANDEAU Laurent.

Pouvoirs : M. VILON à M. MARY, Mme CHENAIS à Mme BERNIER.

Secrétaire de séance : M. Bernard LOUVET

Délibération n°22-DEL-2026-01-004-DSR Service commun droit des sols - Avenant n°1 à la convention avec Saint-Malo Agglomération

Convocation en date du 02 février 2026
Affaire inscrite à l'ordre du jour de la réunion du 09 février 2026

Rapporteur : Philippe Dumont

Exposé : L'organisation d'un service commun à l'échelle de la communauté est définie par l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux services communs « en dehors des compétences transférées ». Conformément aux dispositions du CGCT, le service commun est géré par Saint-Malo Agglomération.

Une première convention couvrant la période 2015-2020 a débuté au 1er mai 2015 et s'est terminée le 31 décembre 2020 ; puis elle a été prolongée pour un an, jusqu'au 31 décembre 2021.

Une deuxième convention à durée indéterminée a ensuite été approuvée le 9 décembre 2021 et a débuté le 1er janvier 2022. Cette dernière ne peut être modifiée que par avenant.

Il est proposé de diminuer une partie des charges afférentes aux salaires du directeur/de la directrice et d'une assistante instructeurs à compter de l'exercice 2024.

Cette modification nécessite de revoir la convention au moyen d'un avenant.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 035-213500499-20260209-22DEL2601004DSR-DE

L'avenant n°1 a pour objet de modifier les articles 10 – B et 10 – F relatifs aux dispositions financières, à savoir :

- Article 10 – B « détermination du coût du service commun mis à disposition » : Les salaires et frais annexes sont facturés en totalité à l'exception de ceux du directeur/de la directrice et d'une assistante instructeurs qui ne sont facturés qu'à hauteur de 75 %. Les 25 % restants sont pris en charge directement par Saint-Malo Agglomération au titre de missions qui ne relèvent pas du service commun.
- Article 10 – F « modalités de facturation » : Le changement de périmètre de facturation de la masse salariale est effectif dès la facturation de l'exercice 2024, dont les dépenses sont facturées sur les 3ème et 4ème trimestres 2025 puis sur les 1er et 2ème trimestres 2026.

Vu *l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux services communs « en dehors des compétences transférées »,*
Vu *la délibération du conseil communautaire n° 10-2021 en date du 9 décembre 2021 approuvant la convention portant organisation du service commun droits des sols à compter du 1er janvier 2022,*

Considérant *l'avis favorable de la commission Ressources du 27.01.2026 ;*

Le conseil municipal est sollicité pour :
Article 1 : Approuver l'avenant n°1 à la convention portant organisation du service commun « droit des sols » tel qu'annexé à la présente délibération.
Article 2 : Autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces s'y rapportant et notamment l'avenant n°1 à la convention à intervenir entre Saint-Malo Agglomération et la Ville de Cancale.

Adopté à l'unanimité.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Le Maire



P.Y. MAHIEU